



Réf. Farde e-Assemblées : 2597546

N° OJ : 192

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Convention de partenariat du Fonds Social Européen FSE+ 2023-2024 et de ses annexes, dans le cadre du Projet TechnoBru-TechnoWal entre Le Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens (CCGPE) et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Considérant que le projet du Fonds Social Européen (FSE) introduit par le Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens (CCGPE) porte sur le soutien à l'organisation de formations de pointe ouvert aux différents publics cibles éligibles dans les centres de technologies avancées (CTA) ;

Considérant que le projet vise à travers son réseau de 30 CTA (23 en Wallonie et 7 à Bruxelles) à déployer des formations de pointe sur des équipements en phase avec les besoins des entreprises dans les secteurs professionnels porteurs et répondant à des métiers en pénurie ;

Considérant que ses secteurs sont : l'agronomie, l'industrie, la construction, l'hôtellerie et l'alimentation, l'industrie graphique et les arts appliqués, le service aux personnes et les soins infirmiers, les sciences appliquées ;

Considérant que ce Projet est intitulé « TechnoBru-TechnoWal » ;

Considérant que dans le cadre du Programme Opérationnel FSE + 2021-2027, le CCGPE-DGEO octroie une subvention de 55.000,00 € pour couvrir les frais de personnel pédagogique engagé du 28 août 2023 au 5 juillet 2024 au sein du CTA Infographie situé à Bruxelles ;

Vu l'avis de la section du Département;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver les modalités de la Convention de partenariat du Fonds Social Européen FSE+ 2023-2024 et de ses annexes, dans le cadre du Projet TechnoBru-TechnoWal entre Le Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens (CCGPE) et la Ville de Bruxelles.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)